

**MAIRIE
DE
CHENAC ST SEURIN D UZET**

**PROCES VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 DECEMBRE 2024**

**Conseillers en
exercice
14**

**Présents
11**

**Pouvoirs
2**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET se sont réunis, à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bruno DUJEAN, Maire, faite le treize décembre deux mil vingt-quatre.

PRESENTS : Mme et Mrs Bruno DUJEAN, Jérôme ROULLAUD, Béatrice SEGUINAUD, Jean-Marie PIERRE, Michel SIEGLER, Michel GENOUEL, Joël GENAUZEAU, Jacky LABIELLE, Alain GOUSSELAND, Nicolas LAVEAUD, Michel VALSAINT-LAFRANQUE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr François DELAUNAY a donné pouvoir à Michel GENOUEL
Mme Joséphine DI SANO a donné pouvoir à Alain GOUSSELAND
Mr Alain TURPIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr Jacky LABIELLE a été désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2024

Les procès-verbaux du 8 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**2024-12-0001 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération donnée par le
Conseil Municipal le 10/07/2020 et 08/11/2024**

Monsieur DUJEAN expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu la délibération n°2023-09-0001 du 27 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°2024-03-10 du 29 mars 2024 sur la mise en place de la fongibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des décisions suivantes :

Décision n° 3 :

➤ procéder au virement de crédit suivant :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Article (chap)	Montant	Article (chap)	Montant
		7817 (78) Dotation aux provisions	+ 32,61
		75888 (75) Autres	- 32,61

2024 – 12 – 0002 – SALLES MUNICIPALES

Vu l'avis de la Commission Bâtiment en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 décembre 2024 qui décide d'augmenter les tarifs des salles municipales de 5% pour les administrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter les tarifs de 5 % pour les administrés pour l'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

SALLE DES FETES

	ÉTÉ	HIVER
	1/04 AU 31/10	1/11 AU 31/03
Administré		
Forfait 1 jour + utilisation de la cuisine	85 €	97 €
Forfait 2 jours + utilisation de la cuisine	127 €	154 €
Vin d'honneur	44 €	50 €
Caution	500 €	500 €
Personne extérieure		
Forfait 1 jour + utilisation de la cuisine	242 €	263 €
Forfait 2 jours + utilisation de la cuisine	352 €	410 €
Vin d'honneur	53 €	58 €
Caution	500 €	500 €
SALLE ASSOCIATIVE		
Vin d'honneur	Administré	39 €
	Extérieur	58 €
Associations communales		gratuité

2024-12-0003 – CIMETIÈRES

Vu l'avis de la Commission Cimetières du 11 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs des cimetières à compter du 1^{er} Janvier 2025, comme suit :

CIMETIÈRES

Concessions perpétuelles 3,75 m ²	94,00 €
M ² supplémentaire	20,00 €

Columbariums

15 ans	371,00 €
30 ans	680,00 €

2024-12-0004 – LE PORT

Vu l'avis de la Commission du Port du 20 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 4 % les tarifs du Port à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

LE PORT	2025	
Appontement mis à dispo + amarrage bateau	H.T.	T.T.C.
Bateau jusqu'à 3,99 m	273,33 €	328,00 €
Bateau de 4,00 à 4,49 m	290,00 €	348,00 €
Bateau de 4,50 à 4,99 m	311,67 €	374,00 €
Bateau de 5,00 à 5,49 m	328,33 €	394,00 €
Bateau de 5,50 à 5,99 m	345,00 €	414,00 €
Bateau de 6,00 à 6,49 m	361,67 €	434,00 €
Bateau de 6,50 à 6,99 m	378,33 €	454,00 €
Bateau de 7,00 à 7,49 m	412,50 €	495,00 €
Bateau de 7,50 à 7,99 m	445,00 €	534,00 €
TAXES ANNUELLES	H.T.	T.T.C.
Garage à camions le m ²	5,73 €	6,88 €

2024-12-0005 : LICENCE IV

Monsieur le Maire informe les élus que la nouvelle propriétaire de l'immeuble situé au 5 Route du Littoral à CHENAC ST SEURIN D'UZET souhaite ouvrir à nouveau un bar restaurant et demande à louer la licence IV appartenant à la commune.

Vu la délibération 2024-11-0005 du 8 novembre 2024.

La Commission Finance du 13 décembre 2024 propose de louer la licence IV au prix 200 € ou 250 € pour la 1^{ère} année et de revoir ce montant l'année suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 contres (Bruno DUJEAU, Michel GENOUEL), décide :

- de louer la licence IV au prix de 200 € pour la première année d'exploitation de l'établissement.
- de revoir le montant de la location pour les années suivantes au terme de l'année écoulée.

2024-12-0006 : CRÉATION DE POSTE DE REDACTEUR

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 01/01/2025 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
Rédacteur territorial	B	1	1 poste à 35 h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe non titulaire	C	1	1 poste à 20 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35 h
TOTAL		5	

2024-12-0007 – RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 2023

Conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif à la transparence et l'information des élus et des usagers, Monsieur DUJEAN Bruno informe le Conseil que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées est arrivé en Mairie et précise que ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

QUESTIONS DIVERSES

- **SIVOM Enfance et Jeunesse** : Mme SEGUINEAU informe les élus que le SIVOM a remis les comptes à jour et pour l'année 2024, ils n'ont pas eu besoin d'utiliser leur ligne de trésorerie. Ils ont licencié 3 personnes. Seul, le centre de SEMUSSAC sera ouvert cet été.
- **Epicerie** : Mr SIEGLER informe le conseil que lors de son entrevue avec Mr CHAUFFOUR, celui-ci l'a informé qu'il avait proposé à la mairie de mettre des panneaux à l'entrée des bourgs relatif à la capitale du caviar à ses frais.

- **Décorations de Noël** : Mr SIEGLER rappelle que des décos de Noël ont été fabriquées par notre employé communal sur son temps libre et mérite une prime exceptionnelle.
- **Bibliothèque municipale** : Mr SIEGLER suggère d'offrir des fleurs aux bénévoles de la bibliothèque pour les remercier de leur dévouement. Accord des élus.
- Il faut également remercier Jean-Marie PIERRE qui a aidé notre employé communal pour le Point à Temps Manuel ainsi que pour l'hydrocurage et la pose des guirlandes de Noël.
- **Vœux** : Mme SEGUINEAU demande à Mr le Maire de fixer une date pour la cérémonie des vœux et de penser à inviter les institutions.
- **Colis pour les personnes âgées** : A la question de Mr GOUSSELAND sur la prévision des colis pour les personnes âgées, Mr le Maire lui répond que rien n'a été prévu cette année.

